



Guide du vendangeur 2026



Qu'est-ce que les vendanges ?

Les vendanges, ce moment tant attendu de la récolte du raisin, sont l'occasion de vivre une aventure riche et unique. Travailler dans les vignobles, c'est non seulement profiter de journées au grand air avec de beaux paysages, mais aussi participer à une tradition viticole séculaire.

Chaque vendangeur joue un rôle bien précis, cueilleur, conducteur, pressureur, débardeur, etc.*. Peu importe celui que vous occupez, il est indispensable pour la bonne réussite de la production.

C'est une activité intense nécessitant endurance et bonne humeur, mais elle offre également une satisfaction incomparable lorsque l'on voit le fruit de son travail.

*** Cueilleur / Vendangeur:**

Vous coupez les grappes de raisin avec une serpette ou un sécateur, et êtes affecté(e) à un rang de vignes.

Conducteur de tracteur:

Vous conduisez le tracteur qui centralise les récoltes.

Pressureur / Aide caviste:

Au vendangeoir (pressoirs et cave), vous avez la charge de la réception des raisins, et de la pesée. En cave, vous aurez la charge du nettoyage des cuves, du pompage, etc.

Débardeur / Porteur:

Vous portez les hottes ou caisses de raisin (souvent entre 30 à 40 kg) et les déversez dans une remorque de tracteur. C'est un travail physique, nécessitant d'être robuste. Vous aidez également à la coupe.





Les vignobles

Champagne et Alsace





Votre embauche

Consulter les offres sur :

- francetravail.fr

*Tapez A1401 dans le champ
«Métier, compétences, mot-clé, n° d'offre»
et indiquez le lieu de travail souhaité*

Contactez les cellules vendanges :

- **Champagne vendanges**

Ligne candidats : 09 72 72 18 33

*Horaires :
du lundi au vendredi : 8h30 à 17h00
à compter du 22 juin*

- **Alsace vendanges**

Ligne candidats : 03 89 20 80 70

*Horaires :
du lundi au vendredi :
8h30 à 12h00 -
13h00 à 16h30
à compter du 28 juillet*



PARTICULARITÉS À SAVOIR

- Les postes proposés sont en général non logés, non nourris (attention, le camping sauvage est interdit par des arrêtés préfectoraux).
- Il peut être demandé de disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur l'exploitation.
- Selon la météo, la récolte peut être interrompue ou reportée, il est donc important d'être disponible et flexible sur toute la durée des vendanges.
- Les offres sont généralement de courte durée : de 2 jours à 2-3 semaines en moyenne.

Les conditions de travail durant la période des vendanges



Avant l'embauche :

L'employeur vérifie au préalable l'identité de la personne embauchée et les justificatifs afférents.

Les documents que vous devez fournir :

Vous êtes déjà immatriculé à la sécurité sociale en France :

- *votre carte vitale*

Vous êtes ressortissant européen :

- *une photocopie de votre carte d'identité*

Vous êtes ressortissant d'un pays hors de l'union européenne :

- *votre pièce d'état civil, une copie ou un extrait d'acte de naissance intégral + votre titre de séjour et/ou de travail*

Dans tous les cas :

- *votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)*

Les conditions de travail durant la période des vendanges

Le contrat de travail :

L'employeur établira votre contrat en utilisant un modèle classique ou un TESA (Titre Emploi Service Agricole).

Avec TESA :

TESA rempli par l'employeur.
Réception du contrat par le salarié (mail, portail MSA) et signature électronique.



Réception de la confirmation de création de la déclaration préalable d'embauche (DPAE).



Rattachement automatique à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), réception d'un numéro d'affiliation par mail donnant accès au portail MSA.



Accès au portail salarié MSA : bulletins de salaire, attestations, santé...



Envoi de l'attestation de fin de contrat (mail, courrier ou portail MSA) par l'employeur.



Accès à l'attestation France Travail et aux documents pour la remise du solde tout compte sur le portail MSA.

Sans TESA :

Contrat CDD papier rempli et envoyé par l'employeur.
Réception, signature par le salarié et renvoi (courrier, main propre, scan).



Réception de la confirmation de création de la déclaration préalable d'embauche (DPAE) par mail.



Rattachement automatique à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).



Envoi de chaque bulletin de salaire et d'attestation séparément par l'employeur.



Envoi de l'attestation de fin de contrat (mail, courrier) par l'employeur.



Envoi de l'attestation France Travail et des documents pour la remise du solde tout compte par l'employeur (mail, courrier).



À la fin de l'exécution du contrat de travail, votre employeur vous remettra votre bulletin de salaire ou TESA.

Assurez -vous de bien récupérer ce document.

Les conditions de travail durant la période des vendanges



- La durée légale du travail est fixée à **35 heures par semaine**.
- La durée **maximale hebdomadaire** est fixée à **48 heures par semaine**.
- La durée **maximale journalière** est fixée à **10 heures par jour**.
- Les heures effectuées au-delà de la durée légale, sont des **heures supplémentaires majorées**.
- Votre employeur doit vous **faire signer** et vous **remettre un contrat de travail**.
- Votre **rémunération ne peut pas être inférieure à certains minima (SMIC)**.
- Vous pouvez être rémunéré.e « **à l'heure** » (nombre d'heures travaillées) ou « **à la tâche** » (en fonction du nombre de kilos de raisins cueillis).
- Votre employeur doit **établir** et vous **remettre un bulletin de salaire**.
- Votre employeur n'est **pas tenu de prévoir votre hébergement**. S'il le fait, cet hébergement doit être **conforme aux exigences de sécurité et de salubrité**.
- Votre sécurité doit être **assurée**, veillez à **respecter les consignes de sécurité** et à **porter les équipements** qui vous seront fournis.

En cas de questions sur vos contrats ou sur vos droits, vous pouvez contacter l'inspection du travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/contacter-linspection-du-travail-ou-repondre-vos-questions-sur-le-droit-du-travail>

● Déclarer son activité

Toute période travaillée doit être déclarée le mois concerné.

Vous pouvez bénéficier d'un paiement provisoire qui sera régularisé avec le TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole).

Vous devez déclarer votre activité mois par mois, lors de l'actualisation, sans attendre le TESA de la part de l'employeur.



Exemple :

Vous effectuez les vendanges du 12 septembre au 20 octobre.

=> Vous devrez déclarer chaque mois travaillé, en précisant le nombre d'heures et le salaire brut, afin de pouvoir prétendre éventuellement au paiement provisoire.

À fin septembre pour la période du 12 au 30, à fin octobre pour celle du 1er au 20.

Les règles relatives à l'activité réduite sont mises en œuvre. Si vous remplissez les conditions, vous percevrez le paiement provisoire pour le mois de septembre.

À la fin de votre activité, ici en octobre, vous adresserez le volet D du TESA à votre agence France Travail.

L'enregistrement de l'attestation employeur (volet D du TESA) permettra de régulariser le paiement des allocations pour le mois de septembre et le mois d'octobre.



Liens utiles et conseils pratiques

- Les hébergements :

Pour plus d'information sur tous les hébergements de tourisme sur le **territoire alsacien**, rendez-vous sur :

<https://www.visit.alsace/>

Pour plus d'information sur tous les hébergements de tourisme dans l'**Aube**, rendez-vous sur :

<https://www.aube-champagne.com/fr/trouvez-votre-camping-dans-l-aube-en-champagne/>

Pour plus d'information sur tous les hébergements de tourisme dans la **Marne**, rendez-vous sur :

<https://www.tourisme-en-champagne.com/hebergements>

- Conseils pratiques :

Bien vous reposer et commencer la journée par un petit-déjeuner complet pour avoir toutes les ressources nécessaires.

Prévoir des vêtements confortables, fonctionnels et adaptés à la météo (bottes, lunettes, crème, chapeau,...).

Prévoir des gants pour protéger vos mains. Ils doivent être assez fins pour ne pas vous gêner dans le maniement du sécateur.



Restez hydraté.e !

Pensez à apporter de quoi vous hydrater tout au long de la journée !